



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de développement des régions

Question écrite n° 27165

Texte de la question

Reponse. - Par decision en date du 11 juin 1987, publiee au Journal officiel des communautes europeennes du 9 juillet 1987, la Commission des communautes europeennes a accepte une modification des limites de la zone de montagne francaise. Cela concerne effectivement cinq departements : Creuse, Loire, Haute-Savoie, Pyrenees-Atlantiques et Tarn-et-Garonne. L'arrete interministeriel du 19 octobre 1987 faisant suite a cette decision communautaire est paru au Journal officiel le 5 decembre 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Par decision en date du 11 juin 1987, publiee au Journal officiel des communautes europeennes du 9 juillet 1987, la Commission des communautes europeennes a accepte une modification des limites de la zone de montagne francaise. Cela concerne effectivement cinq departements : Creuse, Loire, Haute-Savoie, Pyrenees-Atlantiques et Tarn-et-Garonne. L'arrete interministeriel du 19 octobre 1987 faisant suite a cette decision communautaire est paru au Journal officiel le 5 decembre 1987.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27165

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1987, page 3689

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 346